

REGLEMENT PARRAINAGE SO'LYON MUTUELLE

Article 1 : Société organisatrice

So 'Lyon Mutuelle, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité – Immatriculée au répertoire SIREN sous le n°779 846 849, domiciliée 28 rue Narcisse Bertholey 69600 OULLINS organise une opération de parrainage. Le parrainage consiste pour un adhérent de So 'Lyon Mutuelle appelé « parrain » à recommander sans autre intermédiaire un contrat en complémentaire santé, à titre individuel, à une autre personne appelé « filleul ».

Article 2 : Modalités de participation – le parrain

L'opération de parrainage est ouverte à toute personne physique majeure capable juridiquement adhérente à la Mutuelle So 'Lyon dès le premier jour d'adhésion, à jour de ses cotisations et n'ayant pas fait l'objet d'une radiation. Ne peuvent devenir parrains les salariés, personnels intérimaires et administrateurs de la Mutuelle ainsi que leurs conjoints et leurs enfants.

Article 3 : Modalités de participation – le filleul

Toute personne physique majeure capable juridiquement, nouvellement inscrite à So'Lyon Mutuelle peut être qualifiée de filleul.

Les personnes qui adhèrent en Complémentaire Santé Solidaire, au complément de salaire, les nouveaux ayants-droit ajoutés sur le dossier d'un adhérent, les personnes ayant fait l'objet d'une radiation de So 'Lyon Mutuelle pour non-paiement de cotisations, ou radiées depuis moins de 12 mois ne peuvent pas prétendre à la qualité de filleul. Une personne adhérant dans un contrat collectif souscrit auprès de So 'Lyon Mutuelle ou via un courtier ne peut être parrainée.

Lors d'une adhésion d'une famille, le parrain ne bénéficiera que d'un seul parrainage. En effet, seul le nouvel adhérent est considéré comme « filleul » et cela quel que soit le nombre de bénéficiaires.

Article 4 : Cumul avec d'autres offres promotionnelles

L'offre parrainage est cumulable avec les deux mois de cotisations offertes au filleul (un mois la première année, un mois la deuxième année).

Article 5 : Validation des parrainages

Lors de son adhésion, le filleul doit inscrire sur le bulletin d'adhésion le nom et prénom du parrain ainsi que son numéro d'adhérent So 'Lyon Mutuelle.

Le bénéfice du parrainage est accessible aux adhérents dès le premier jour d'adhésion. Ce statut de parrain ne sera validé qu'au bout des trois mois consécutifs d'adhésion du parrain et du filleul. Le délai commence à courir à compter de la date d'adhésion, sous réserve que le parrain et le filleul soient à jour de leur cotisation sur cette période.

Le versement des chèques cadeau au parrain s'effectuera sous 8 à 10 semaines minimum après cette validation.

Un adhérent ayant déjà été parrainé ne pourra en aucun cas l'être à nouveau.

Un adhérent ayant déjà été radié de So 'Lyon Mutuelle ne pourra en aucun cas bénéficier du parrainage.

La Mutuelle se réserve le droit de refuser tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement ou si le parrain n'est pas à jour de ses obligations vis-à-vis de So'Lyon Mutuelle. La Mutuelle n'est pas tenue de donner une suite favorable au(x) dossier(s) présenté(s) dans le cadre de l'opération parrainage.

Article 6 : Dotation

Pour toute adhésion effective d'un filleul à So 'Lyon Mutuelle, le parrain recevra 50 euros en chèques cadeaux. Les chèques cadeaux seront envoyés par lettre suivie au parrain. Un parrain ne pourra présenter plus de 24 parrainages auprès de la Mutuelle, limitant ainsi sa dotation maximale à 1.200 euros de chèques cadeau par an (année civile).

Le filleul bénéficiera de deux mois gratuits : 1^{er} mois gratuit le mois qui suit l'adhésion et 2^{ème} mois à la date anniversaire du contrat.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni à être remplacée ou substituée pour une quelconque raison en faveur de tout autre avantage.

Article 7 : Parrainages dans le cadre de partenariats

Dans le cadre de partenariats commerciaux avec d'autres organismes, des prescripteurs peuvent être désignés. Ces prescripteurs, dont l'une des missions est de contribuer au développement de la recommandation de So' Lyon Mutuelle, peuvent bénéficier de chèques cadeaux.

Un prescripteur est une personne référencée au sein du partenariat commercial.

Pour toute adhésion sur recommandation d'un prescripteur identifié comme tel par la mutuelle, ledit prescripteur se verra attribuer une dotation de 20 euros en chèques cadeaux par parrainage. La validation des parrainages sera effectuée dans les deux mois suivant la date d'effet de l'adhésion du nouvel adhérent, sous réserve qu'il soit à jour de ses cotisations. Les chèques cadeaux seront remis en mains propres au prescripteur, par So' Lyon Mutuelle.

Le prescripteur ne pourra présenter plus de 24 parrainages auprès de la Mutuelle, limitant ainsi sa dotation maximale à 480 euros de chèques cadeau par an.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni à être remplacée ou substituée pour une quelconque raison en faveur de tout autre avantage.

Article 8 : Modifications

So 'Lyon Mutuelle se réserve le droit d'annuler ou modifier cette opération parrainage sans que ne soit engagée sa responsabilité.

Article 9 : Responsabilité de So 'Lyon Mutuelle

So 'Lyon Mutuelle décline toute responsabilité en cas de perte de la dotation par les services postaux.

Article 10 : Données personnelles

Les informations recueillies par la Mutuelle font l'objet d'un traitement informatique Destiné à prendre en compte la participation des adhérents conformément au règlement du parrainage et ne peuvent être utilisées que dans le cadre du parrainage et de la remise du lot (mentionnée à l'article 6).

Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre aux finalités de ce traitement et pour une durée maximale d'un an (1). Une fois la durée maximale d'un an atteint, les données relatives au parrainage seront pseudonymisées.

La Mutuelle est l'unique destinataire des données et responsable du traitement de ces dernières. Les données personnelles des parrains et filleuls ne pourront être utilisées à des fins publicitaires ou promotionnelles par la Mutuelle qu'à la condition que les adhérents aient donné préalablement leur accord exprès et explicite à la Mutuelle.

La Mutuelle s'engage à respecter la Loi Informatique et Liberté modifiée et la réglementation sur la protection des données et notamment le respect des droits d'accès, de retrait, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition des personnes faisant l'objet d'un traitement. Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Mutuelle s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement ou à la portabilité de ses données ; l'adhérent peut également choisir d'en limiter l'usage ou définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Pour exercer ses droits, l'adhérent peut écrire au délégué à la protection des données :

- Par courriel : protection.donnees@solyon-mutuelle.fr
- Par courrier : So'Lyon Mutuelle – DPO - 28 rue Narcisse Bertholey 69600 OULLINS-PIERRE-BENITE

En cas de réclamation relative aux données à caractère personnel, il est possible de saisir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) :

www.cnil.fr ; 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 11 : Réclamation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à :
So' Lyon Mutuelle - 28 rue Narcisse Bertholey 69600 OULLINS-PIERRE-BENITE

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au parrainage, les coordonnées complètes du parrain et du filleul et le motif exact de la contestation ou réclamation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation relative à ce parrainage ne sera prise en compte que si elle est adressée dans le mois qui suit la validation du parrainage tel que décrit à l'article 5 du présent règlement, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après l'envoi postal actant la clôture du parrainage.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation à cette opération parrainage implique l'acceptation totale du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du parrainage ou à l'interprétation du présent règlement.

Ce règlement est disponible sur simple demande à So' Lyon Mutuelle - 28 rue Narcisse Bertholey 69600 OULLINS-PIERRE-BENITE et sur le site internet de la mutuelle.

Article 13 : Respect de l'intégrité de l'opération

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La Mutuelle se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles de celui-ci. La Mutuelle se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du parrainage. La Mutuelle se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Article 14 : Règlement des litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce parrainage fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.